

CHARTRE DE DÉONTOLOGIE – OLIVIER SAURET COACHING

ARTICLE 1 : TENANTS ET ABOUTISSANTS CONTRACTUELS

Le cadre de l'intervention du coaching professionnel établi par Olivier Sauret est nommément présenté et compris par le coaché, à travers le contrat d'inscription. Si tel n'est pas le cas, le cadre de l'accompagnement peut être expliqué à nouveau, tout comme les règles de confidentialité ou le processus en cours.

ARTICLE 2 : CONTEXTE

Qu'il s'agisse d'un accompagnement individuel, d'une intervention auprès d'un groupe de personnes ou au sein d'une entreprise, Olivier Sauret s'engage à mesurer – grâce aux informations transmises – le contexte dans lequel la ou les personnes coachées évolue(nt). C'est pourquoi un nombre de questions non exhaustives peut être soumis afin, notamment, de comprendre les problématiques soulevées et les aspects opérationnels de l'accompagnement.

ARTICLE 3 : COMPÉTENCES ET CONNAISSANCES

Olivier Sauret s'engage à utiliser l'ensemble de ses compétences professionnelles et connaissances techniques, théoriques et pratiques durant toute la démarche d'accompagnement. Il s'impose par ailleurs de s'informer de possibles nouvelles compétences ou évolutions qui pourraient enrichir ses connaissances techniques ou pratiques au service de sa profession.

ARTICLE 4 : ZONES D'INTERVENTION

En fonction de la situation traitée ou de la poursuite de l'accompagnement, Olivier Sauret peut informer la personne coachée, le cas échéant, au recours à un autre professionnel ou spécialiste qui saurait répondre de manière adaptée à la problématique à résoudre.

ARTICLE 5 : SUPERVISION

Olivier Sauret, en tant que coach professionnel et certifié, peut faire appel lui-même à une supervision d'un ou de plusieurs professionnels en coaching et relations humaines pour sa propre finalité. Le but, au-delà de ne pas être isolé, est d'échanger sur la pratique du coaching, son évolution et sa technique.

ARTICLE 6 : EXPLICATION

La personne coachée, l'organisation ou la structure faisant appel au coaching de Olivier Sauret peut tout à fait demander une explication sur le processus et le principe de l'accompagnement mis en place par ce dernier.

ARTICLE 7 : LOI

Olivier Sauret, tout comme la personne coachée, l'organisation ou la structure concernée sont soumis à la loi française. En tant que coach professionnel, il est nécessaire de prendre la mesure de l'accompagnement et de ses enjeux pour refuser tout coaching qui viendrait enfreindre la loi, la sécurité ou l'intégrité des personnes concernées.

ARTICLE 8 : TRAITEMENT DES DONNÉES ET CONFIDENTIALITÉ

L'accompagné(e) ou coaché(e) dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles qui le concerne. Elle/Il consent à ce que ses données personnelles soient collectées par Olivier Sauret et traitées de manière strictement confidentielle. Certaines données (email, téléphone) peuvent servir à communiquer entre Olivier Sauret et l'accompagné(e) ou coaché(e) ou à des fins de communication (informations, newsletters), à moins d'un refus exprimé. Dans ce cas, Olivier Sauret s'engage à ce que les données ne soient pas utilisées en dehors des services, séances ou accompagnements stricts.

Dans le cas où Olivier Sauret vous demande d'être filmé, photographié ou enregistré durant une séance ou un accompagnement, votre accord est nécessaire. Olivier Sauret devrait alors obtenir votre accord écrit en précisant à quelle date et à quel endroit elle a été réalisée. Cet accord serait donné pour un usage précis et ne pourrait être global. Un nouvel accord devrait être obtenu pour chaque rediffusion d'une image dès lors que le but serait différent de celui

de la première diffusion. Un accord de droit à l'image doit être dûment signé par les soins de la personne concernée.

Olivier Sauret s'engage à ce que tous les documents, échanges, évolutions, résultats obtenus avec l'accompagné(e) ou coaché(e) soient strictement confidentiels. Dans le cas où un témoignage serait demandé auprès de l'accompagné(e) ou coaché(e) à des fins de communication externe ou publique, un accord écrit entre les deux parties devrait être consenti et approuvé.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITÉS

Olivier Sauret informe par ce biais que la personne coachée, l'organisation ou la structure concernée est tenue responsable de ses agissements et décisions ainsi que des conséquences engendrées par ces derniers.

OLIVIER SAURET

Coach psycho-émotionnel

www.oliviersauret.fr